

Certification en langue étrangère, spécialité espagnole (sections européennes) – session 2025

Instruction du 21 novembre 2024 relative à la certification de langue espagnole

Rectorat de l'académie de Créteil
Inspection pédagogique régionale langues vivantes

Affaire suivie par : Victoria Lavos

Tél : 06 33 89 13 29

Mél : victoria.lavos@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chef.fe.s d'établissement de lycées proposant une section européenne de langue espagnole.

S/c de Mesdames les inspectrices d'académie – directrices académiques et Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne

Les élèves des sections européennes des lycées généraux et technologiques (en classe de seconde) et professionnels (en classe de première) peuvent se présenter à la certification en langue espagnole. Ils ont l'opportunité de pouvoir obtenir un diplôme officiel qui atteste de différents niveaux de compétence et de maîtrise de la langue espagnole. Ils s'ajustent aux directives du Cadre européen commun de référence (CECR). Il est délivré par l'*Instituto Cervantes* au nom du Ministère espagnol de l'Éducation, de la Culture et du Sport. Ce certificat n'a pas de limitation de durée, la validité des résultats est permanente.

Les candidats valident, en fonction des résultats obtenus, des compétences au niveau A2 (utilisateur élémentaire) ou B1 (utilisateur indépendant) selon le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Sont testées les compétences en compréhension de l'oral et de l'écrit ainsi qu'en expressions écrite et orale.

La certification est gratuite et se déroule sous la responsabilité administrative du Service Interacadémique des Examens et Concours (SIEC).

PUBLIC CONCERNÉ

La possibilité de se présenter aux épreuves de la certification en espagnol d'adresse aux élèves de :

- seconde européenne des lycées généraux et technologiques ;
- première européenne des lycées professionnels.

Ces sections européennes doivent être officiellement référencées auprès du Rectorat.

La certification ne peut pas être présentée par les élèves des séries générales qui ne sont pas inscrits en section européenne.

Élèves en situation de handicap : le chef d'établissement devra communiquer les noms et prénoms des élèves en situation de handicap au Service Interacadémique des Examens et Concours le plus tôt possible et, au plus tard le **jeudi 05 décembre 2024**, en particulier pour les candidats nécessitant des sujets adaptés.

CALENDRIER ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

L'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement via l'application Cyclades **du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024.**

Sauf cas de force majeure, tout élève inscrit est tenu de se présenter aux épreuves et de passer l'ensemble des épreuves.

La convocation des candidats est laissée à l'initiative du chef d'établissement.

Dates des épreuves :

- Épreuves évaluant l'expression orale : **entre le mercredi 29 janvier et le mercredi 2 avril 2025.**
- Épreuves écrites évaluant la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite : **le mercredi 12 mars 2025 de 09h00 à 11h45** (Durée : 140 mn + 2 pauses).

Lieu des épreuves : les épreuves écrites et orales se tiennent dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement. Les épreuves collectives sont encadrées et surveillées par les professeurs d'espagnol de l'établissement, dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes.

Point de vigilance : **Le fonctionnement du fichier son MP3 doit être vérifié quelques jours avant le début des épreuves sur le lecteur utilisé dans la salle des épreuves.**

CORRECTION ET ÉVALUATION DES ÉPREUVES

Les corrections de l'écrit auront lieu dans chaque établissement d'origine **entre le mercredi 12 mars et le mercredi 02 avril 2025.** Victoria LAVOS, IA-IPR chargée du dossier, restera à la disposition des correcteurs si besoin, par message électronique.

L'épreuve d'expression orale dure 12 minutes par élève, avec 12 minutes de préparation, devant deux professeurs. L'un des professeurs mène l'interrogation pendant que le second observe et évalue. Il est impératif que le professeur évaluateur ne soit pas le professeur de l'élève.

Saisie des notes : le **vendredi 04 avril 2025.**

Chaque établissement doit faire remonter par mail à Victoria LAVOS, IA-IPR chargée du dossier, les dates des oraux retenues ainsi que les noms des enseignants du binôme évaluateur. En outre, et afin de rémunérer ces enseignants, les établissements feront remonter à Madame LAVOS le nom du professeur ayant corrigé les écrits ainsi que le nombre de copies corrigées, et le nom des évaluateurs à l'oral ainsi que le nombre d'heures d'interrogation réalisées en dehors des heures de service.

HABILITATION DE L'ENSEIGNANT

Seuls les professeurs dûment formés sont autorisés à faire passer et corriger les épreuves. C'est la raison pour laquelle plusieurs enseignants de l'établissement devront suivre ou avoir suivi une formation académique. Les professeurs non formés au cours des années précédentes seront convoqués à une session de formation obligatoire sur quatre demi-journées qui aura lieu **les jeudis après-midi 28 novembre, 12 décembre 2024, 9 janvier et 16 janvier 2025 au Lycée Honoré de Balzac de Mitry-Mory (77).** Deux temps s'opèreront en visio, deux temps en présentiel. Une dernière heure de visio sera organisée avant la remontée des notes (mars 2025). L'inscription de ces professeurs se fait auprès de Victoria LAVOS, IA-IPR, par courriel (victoria.lavos@ac-creteil.fr) **avant le vendredi 13 décembre 2024.**

**Victoria Lavos
IA – IPR de langues vivantes (espagnol)**